

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY**
(Seine-Saint-Denis)

OBJET : ARRÊTÉ AUTORISANT L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PARKING SOUTERRAIN « DE GAULLE » SIS PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 93220 GAGNY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 122-5 et R. 143-39,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementales de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n°2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2019 établi par la commission communale de sécurité et d'accessibilité émettant un avis défavorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public du parking souterrain « De Gaulle »,

Vu l'arrêté municipal DUC N° 2022-04 du 25 mars 2022 de fermeture au public du parking souterrain « De Gaulle »,

Vu le procès-verbal du 12 juillet 2024 établi par la commission communale de sécurité et d'accessibilité levant l'avis défavorable du 16 juillet 2019 et émettant un avis favorable avec prescriptions à la réception des travaux et à l'ouverture au public du parking souterrain « De Gaulle »,

Considérant les essais effectués lors de la visite de la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 12 juillet 2024 qui se sont révélés satisfaisants, à l'exception du fonctionnement de plusieurs BAES,

Considérant la prise en compte des anomalies relevées le 16 juillet 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Le parking souterrain « De Gaulle », classé de type PS de la 3^{ème} catégorie, sis place du Général de Gaulle - 93220 GAGNY est ouvert au public à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 12 juillet 2024 devront être réalisées, à savoir :

- s'assurer du fonctionnement de l'ensemble des BAES,
- laisser libre de tout obstacle les cheminements d'évacuation et les issues de secours,
- poursuivre la formation du personnel sur l'utilisation de l'équipement d'alarme et des moyens de secours, sur les consignes et la conduite à tenir en cas d'incendie et sur l'accueil des secours,
- faire vérifier les installations électriques par un organisme agréé,
- s'assurer que les accès du parc ne soient pas gênés par des véhicules en stationnement anarchique (rampes d'accès et dalle)
- tenir à jour le registre de sécurité,

Article 3 : Concernant les bornes de recharge pour les véhicules électriques, une commission communale de sécurité et d'accessibilité sera convoquée après les travaux d'installation afin de vérifier leur conformité, conformément au retour de la Préfecture du 7 décembre 2018. L'accès à la mezzanine est donc interdit en l'état.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Commune de Gagny dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

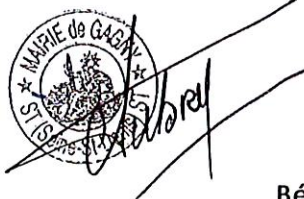
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Générale-des Services,
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Commissaire de Police de Gagny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Gagny.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le vingt-quatre juillet deux mille vingt quatre

Pour le Maire absent,
La Première Adjointe,



Bénédicte AUBRY